

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**

DATE DE CONVOCATION

18-06-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

18-06-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-06-24 - N°35

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marilyn NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET

Absents représentés :

M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PIN
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Monsieur le Maire
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	M. DIAZ

Absent non représenté :

Monsieur Pascal BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE EN GESTION DE FLUX ENTRE GPS, LA MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE ET LE BAILLEUR I3F

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE EN GESTION DE FLUX ENTRE GPS, LA MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE ET LE BAILLEUR I3F

Sur proposition de Mme VIGNAS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement, notamment articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU :

- La CIA approuvée en CIL plénière du 20 juin 2023 ;
- La charte intercommunale des relogements du NPRU approuvée en CIL plénière du 8 juillet 2021 ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, en date du 12 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la prise en charge et le traitement des nombreuses demandes de logements ;

CONSIDERANT la nécessité de travailler en partenariat étroit avec les acteurs que sont le bailleur I3F et GPS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme DUCROQUET, M. DIAZ et M. LE TALBODEC)

APPROUVE la convention tripartite en gestion de flux entre la ville de Saintry-sur-Seine, GPS et I3F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite en gestion de flux entre la mairie de Saintry-sur-Seine, GPS et e bailleur I3F.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 24 juin 2024

Le Maire,

Patrick RAUSCHER



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com